

COMMUNIQUÉ SUR LE PROJET DE PPRT HERAKLES (EX-SNPE)

- mercredi 18 décembre 2013 -

L'Etat a élaboré un projet de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'usine Herakles de Toulouse en s'appuyant sur les études de danger fournies par l'exploitant¹. Le Conseil général de la Haute-Garonne² a donné un avis défavorable sur ce projet de PPRT Herakles. Lors de l'enquête publique qui s'est clôturée le 29 novembre 2013, les associations d'habitants et de riverains à proximité avec d'autres associations, ainsi que plus de 500 pétitionnaires, se sont exprimés contre le projet de PPRT Herakles.

L'Association des victimes des périmètres des risques industriels (AVPRI), le Comité de quartier Pech-David, HasurEmpalot, le Comité de quartier Saint-Agne Niel, le Comité de quartier Saint-Michel, Agir pour les Oustalous, le Comité de quartier Croix-de-Pierre, le Canoë-Kayak Toulousain et les Amis de la Terre Midi-Pyrénées tiennent à communiquer plusieurs raisons communes de leur avis défavorable sur le projet de PPRT Herakles.

Après la catastrophe d'AZF, les gouvernements successifs avaient autorisé la reprise de l'activité de la SNPE, sans phosgène, à condition que les risques soient limités au site de l'industriel au plus tard en 2007. Les installations classées Seveso seuil haut (AS) de la SNPE, chemin de la Loge sur l'île d'Empalot, ont ensuite changé plusieurs fois d'exploitant. Depuis 2012, elles sont exploitées par la société Herakles du groupe Safran qui y produit notamment du perchlorate d'ammonium (2 600 tonnes en 2012) et du monométhylhydrazine ou MMH (8 tonnes en 2012). Si les rejets dans l'atmosphère et dans la Garonne, le transport des matières dangereuses du fait de l'activité de l'usine Herakles restent des sujets préoccupants, le projet de PPRT Herakles s'intéresse uniquement aux risques d'accident à l'intérieur du site de l'usine et à leur effets sur la santé, l'hygiène et la sécurité publiques à l'extérieur du site.

Dans son projet de PPRT Herakles, l'Etat considère comme acceptable que le périmètre des risques déborde largement du site de l'industriel, en incluant les deux bras de Garonne, à l'ouest jusqu'à la future zone de loisirs de l'Oncopôle et à l'est au-delà du chemin des Etroits. Si l'Etat a oublié ses engagements après la catastrophe d'AZF, ce n'est pas le cas de nos associations qui n'acceptent pas que les risques débordent du site Herakles. De plus, les PPRT excluent les phénomènes dangereux les plus improbables. Le projet de PPRT Herakles exclut même un phénomène dangereux qu'il aurait pu retenir malgré sa faible probabilité. Pourtant, la catastrophe d'AZF nous a appris douloureusement qu'un phénomène imprévu pouvait se produire. Enfin, les PPRT s'intéressent aux effets toxiques d'accident uniquement sur des adultes sains. Ainsi, le projet PPRT Herakles accepte des risques sans connaître le périmètre dans lequel il pourrait y avoir des effets sur la santé des personnes plus sensibles que des adultes sains. Pourtant, des jeunes (comme ceux qui naviguent régulièrement sur la Garonne) et des personnes âgées (comme celles habitants chemin des Etroits) se trouvent à proximité, ainsi que des malades avec l'Hôpital Rangueil, l'Hôpital spécialisé Marchant, le Médipôle

¹ <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/pprt-safran-herakles-toulouse-a7756.html>

² http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_10_cle0c8a5b.pdf

Garonne. Et l'Institut universitaire du cancer va ouvrir prochainement ses portes à des milliers de personnes. Pour les personnes qui ne sont pas des adultes sains, le périmètre des effets toxiques létaux s'étend très probablement au-delà de la Garonne et celui des effets toxiques irréversible sur la santé jusqu'aux hôpitaux et cliniques cités...

Nous n'avons toujours pas eu de réponses satisfaisantes aux questions suivantes :

- Pourquoi les engagements de l'Etat pour limiter les risques au site de l'industriel n'ont-ils pas été tenus ? L'Etat compte-t-il aussi oublier un autre engagement en proposant que le retour du phosgène soit aussi acceptable ?
- Pourquoi l'Etat a-t-il écarté un phénomène dangereux (explosion d'un réacteur à l'atelier F1), augmentant le rayon des risques de 330 m à 400 m, alors qu'il pouvait le retenir malgré sa faible probabilité et le retient dans le Plan particulier d'intervention (PPI) ?
- Dans les scénarii d'accidents retenus par le projet de PPRT, jusqu'où iraient les effets toxiques irréversibles sur la santé de personnes plus sensibles que des adultes sains ? Ces effets toucheraient-ils l'Hôpital Rangueil, de l'Hôpital spécialisé Marchant, du Médipôle Garonne et du futur Institut universitaire du cancer de l'Oncopôle ?
- Pourquoi les effets toxiques d'un accident n'ont-ils pas été calculés avec un modèle 3D, mais avec un modèle gaussien valable uniquement pour un terrain plat et homogène ? Comment ces effets toxiques ont-ils été calculés, alors que les seuils de toxicité de la plupart des substances en cause ne sont pas encore connus ?
- Pourquoi le projet de PPRT Herakles indique-t-il qu'il n'y a aucune habitation et aucun transport en commun dans le périmètre des risques, quand ce périmètre touche le chemin des Etroits les jardins d'habitations et une ligne de TAD du réseau Tisséo ? Pourquoi aucun effet en cas d'accident n'est-il mentionné au-delà du périmètre des effets irréversibles sur la santé d'un adulte sain, comme si ce périmètre était une barrière invisible ?
- De quelles références dispose-t-on pour évaluer les risques quand Herakles est une des très rares usines au monde à produire du perchlorate d'ammonium et vraisemblablement la seule à produire aussi du MMH, incompatible avec le perchlorate d'ammonium ?
- Pourquoi les effets d'un accident par pollution du milieu et/ou sur le réseau d'eau brute de l'usine d'eau potable de Pech-David ont-ils été ignorés dans le projet de PPRT Herakles ? Pourquoi la possibilité d'une explosion du perchlorate d'ammonium, en particulier pendant le chargement des camions et leur déplacement dans le site, n'est-elle pas examinée ? Y a-t-il eu une évaluation environnementale ?
- La publicité a-t-elle suffi pour permis que le public sache qu'il y avait une enquête publique ? Pourquoi les usagers réguliers de la Garonne et les établissements et entreprises à proximité, notamment de l'Oncopôle, n'ont-ils pas été associés à l'élaboration du projet ?

L'annexe qui suit aborde plus précisément 1) le périmètre des risques qui déborde du site de l'industriel, 2) les insuffisances, voire les irrégularités du projet de PPRT Herakles, 3) les substances chimiques en cause.

Contacts : AVPRI (Yves Favard - favard.yves@wanadoo.fr - 06 80 48 93 90) - Comité de quartier Croix-de-Pierre (Michel Massou - michel.massou@gmail.com - 05 61 42 34 86) - Comité de quartier Saint-Michel (Guillaume Drijard - g.drijard@laposte.net - 05 61 53 24 71)

ANNEXE AU COMMUNIQUÉ DU 18 DÉCEMBRE 2013 SUR LE PROJET DE PPRT HERAKLES

1. Les risques débordent largement du site d'Herakles

Après la catastrophe d'AZF, les gouvernements successifs ont pris des mesures concernant la SNPE (aujourd'hui Herakles), annoncées par le premier ministre Lionel Jospin le 22 décembre 2001³ puis par son successeur Jean-Pierre Raffarin le 1^{er} juillet 2002⁴ : la reprise de l'activité de la SNPE devait se faire sans phosgène et à condition que les risques ne débordent pas du site, au plus tard en 2007.

Dans son projet de PPRT Herakles, l'Etat identifie qu'un accident pourrait avoir des effets irréversibles sur la santé (d'un adulte sain) qui débordent largement du site, en incluant les deux bras de la Garonne, jusqu'à la future zone de loisirs de l'Oncopôle à l'ouest et au-delà du chemin des Etroits à l'est. Et l'Etat considère que de tels risques sont acceptables, oubliant ainsi les engagements pris après la catastrophe d'AZF. L'Etat compte-t-il ensuite proposer aussi le retour du phosgène ? Les engagements de l'Etat devraient être concrétisés depuis plusieurs années.

Nous pouvons d'autant moins accepter que les risques débordent du site de l'industriel, que le projet de PPRT Herakles examine ces risques après avoir écarté tous les phénomènes dangereux les plus improbables. Or la catastrophe d'AZF nous a appris douloureusement qu'un phénomène totalement imprévu, l'explosion du nitrate d'ammonium, pouvait se produire. D'autres accidents, tels que la fuite d'acide chlorhydrique sur le site de la SNPE à Toulouse le 11 juin 2007⁵ et récemment, le 5 décembre 2013, l'incendie dans l'atelier de propergol de l'usine Herakles à Saint-Médard-en-Jalle⁶, nous rappellent que les risques doivent être traités avec une extrême précaution.

De plus, même si la loi du 30 juillet 2003 ne le prévoit pas, les études de dangers n'examinent pas les effets d'un accident sur la santé de personnes plus sensibles que des adultes sains. Les enfants, les jeunes (notamment des kayakistes sur la Garonne) et les personnes âgées (notamment chemin des Etroits) dans le périmètre d'étude ne sont pas prises en comptes. Surtout, les personnes plus sensibles que des adultes sains qui se trouvent à l'Hôpital Rangueil, à l'Hôpital spécialisé Marchant, au Médipôle Garonne avec ses cliniques et celles qui seront prochainement à l'Institut universitaire du cancer de l'Oncopôle (devant accueillir des centaines de malades, des milliers d'emplois et des dizaines de milliers de visiteurs) ne sont pas plus prises en compte. Nous ne pouvons d'autant moins accepter les risques identifiés dans le projet de PPRT Herakles, que nous ignorons le périmètre d'effets irréversibles sur la santé de personnes plus sensibles que des adultes sains. Et si ce périmètre incluait l'ensemble de l'Oncopôle ?

³ <http://www.ladepeche.fr/article/2001/12/22/304581-azf-c-est-fini-la-snpe-en-sursis.html>

⁴ http://archives.gouvernement.fr/raffarin_version1/fr/ie4/contenu/34427.htm

⁵ <http://www.ladepeche.fr/dossiers/isochem-fuite-d-acide-chlorhydrique.html>

⁶ <http://www.sudouest.fr/2013/12/06/un-mort-dans-l-incendie-1250995-2780.php>

2. Le projet présente d'importantes insuffisances, voire irrégularités

Le projet de PPRT Herakles nous a posé de nombreuses questions qui ont été transmises lors de la concertation. Les réponses apportées par les services instructeurs de l'Etat ne nous ont pas parues satisfaisantes. Lors de l'enquête publique sur le projet de PPRT Herakles, nous avons donc exprimé un avis défavorable face aux insuffisances, voire aux irrégularités, de ce projet, dont nous donnons ci-dessous une liste non exhaustive :

2.1. Les études de danger sont plus d'incertaines

- ⇒ Les études de danger ont calculé les périmètres des effets toxiques en cas d'accident avec des modèles gaussiens de dispersion atmosphérique dont les conditions de validité (terrain homogène et plat, gaz d'une densité à peu près égale à celle de l'air) ne sont pas remplies en l'espèce.
- ⇒ Les seuils de toxicité pour l'homme ne sont pas encore connus pour la plupart des substances toxiques en question. L'INERIS a même précisé pour l'oxychlorure de phosphore (POCl_3) que les données étaient insuffisantes pour préciser la plupart des seuils de toxicité de cette substance toxique⁷.
- ⇒ L'usine Herakles à Toulouse est l'une des très rares usines au monde à produire du perchlorate d'ammonium et vraisemblablement la seule usine à produire sur un même site du perchlorate d'ammonium et du MMH, deux substances incompatibles entre elles. Etait-il possible de disposer de suffisamment de retours d'expérience sur les mesures de sécurité et de données probabilistes pour réaliser des études de danger dans le cadre du projet de PPRT Herakles ?
- ⇒ La cause des effets dits « de surpression » n'est pas suffisamment définie dans le projet de PPRT Herakles. En particulier, il n'y a aucune information sur les caractéristiques de ce qu'il faut bien appeler des explosions (déflagration / détonation) et a fortiori sur les éventuels effets de sur-accident que pourraient entraîner ces explosions, par exemple sur un camion transportant du perchlorate d'ammonium.

2.2. Les aléas sont sous-estimés

- ⇒ Le phénomène dangereux 5bis à l'atelier F1 (explosion du réacteur de synthèse de DMAPO avec dispersion de POCl_3) a été écarté dans les aléas toxiques, bien qu'il était possible de le retenir en ne tenant pas compte de la mesure de sécurité supplémentaire (non prescrite) que l'industriel s'est engagé à prendre. L'Etat réduit ainsi le périmètre des risques de 400 m à 330 m de rayon, excluant des habitations du chemin des Etroits.

⁷ <http://www.ineris.fr/substances/fr/substance/getDocument/3034>

Pourtant, l'Etat retient le risque en question dans le Plan particulier d'intervention (PPI) d'Herakles.

2.3. Les enjeux et leur vulnérabilité sont sous-estimés

- ⇒ Le projet de PPRT Herakles indique qu'aucune habitation n'est exposée aux risques, comme si le périmètre des risques était une barrière invisible. Il n'aborde pas les personnes physiques potentiellement exposées au panache d'un nuage toxique, alors que le périmètre des effets irréversibles sur la santé (d'un adulte sain) touche plusieurs parcelles du chemin des Etroits dont les jardins d'habitations.
- ⇒ Les enjeux pour les usagers de la Garonne sont sous-estimés. L'accès aux berges pour les pêcheurs n'est pas abordé par le projet de PPRT. De plus, le risque identifié sur la Garonne et le règlement dans le projet de PPRT empêchent de facto toute activité nautique pérenne dans cette zone, alors que ces activités existent depuis longtemps et devaient être développées dans le cadre du projet Grand Parc Garonne.
- ⇒ Les enjeux concernant la circulation chemin des Etroits sont aussi sous-estimés. En particulier, le projet de PPRT indique qu'il n'y a aucun transport en commun, alors qu'une ligne de TAD (transport à la demande) du réseau Tisséo passe sur cette route départementale avec un arrêt à quelques mètres du périmètre de risques.
- ⇒ Le projet de PPRT Herakles présente l'ex-Bikini comme un ancien ERP sans préciser son statut actuel (ERP / habitation / autre), ce qui ne permet pas d'apprécier clairement cet enjeu et sa vulnérabilité.
- ⇒ Le projet de PPRT Herakles s'appuie sur des mesures organisationnelles pour estimer la vulnérabilité des enjeux, alors que tous les phénomènes ont une cinétique rapide. De plus, le Plan particulier d'intervention (PPI) pour Herakles n'a pas encore été validé. La consultation du public sur ce PPI vient de débiter, le 16 décembre 2013.
- ⇒ Plusieurs enjeux importants sont omis, tels que le réseau d'eau brute de l'usine d'eau potable de Pech-David, qui passe dans le sous-sol du site d'Herakles.
- ⇒ De plus, le projet de PPRT Herakles décrit l'environnement urbain de l'usine de manière très laconique, avec d'importantes omissions, telles que la présence du périphérique ou de la voie ferrée.

2.4. Modalités non conformes de l'élaboration du projet et de la publicité

- ⇒ Des personnes concernés par le projet de PPRT Herakles, tels que les usagers réguliers de la Garonne au niveau du site, n'ont pas été associées à l'élaboration de ce projet, ni même informées par l'Etat de l'existence d'une concertation puis d'une enquête publique.

- ⇒ Même observation pour de nombreuses personnes concernées se trouvant à proximité immédiate du périmètre d'étude, en particulier la société Sadir, le Centre Pierre Potier avec l'Institut des technologies avancées du vivant (ITAV) et une pépinière d'entreprises, les laboratoires Fabre, l'Institut universitaire du cancer (IUC) Oncopôle, l'hôtel résidence Fluvia, le Médipôle Garonne avec notamment la Clinique du sport et la Clinique médico-chirurgicale, le dépôt Tisséo-SMTC de Langlade, le casino Barrières.
- ⇒ Les avis d'ouverture puis de prorogation de l'enquête publique sur le projet de PPRT n'ont pas été affichés de manière suffisamment visible à la mairie annexe de Niel, à la mairie annexe de Lafourguette et au point information mairie de Croix-de-Pierre. De plus, l'existence de l'enquête publique sur le projet de PPRT Herakles n'a pas été mentionnée sur le site internet de la Mairie de Toulouse ou dans son bulletin *A Toulouse*.

2.5. Plusieurs risques sont ignorés

- ⇒ Le projet de PPRT Herakles n'aborde pas les effets d'un accident par pollution du milieu. En particulier, il n'est pas abordé si un accident pourrait entraîner une pollution de la Garonne, voire de la nappe phréatique, au perchlorate d'ammonium.
- ⇒ Le projet de PPRT Herakles n'aborde pas la possibilité d'une explosion du perchlorate d'ammonium⁸, stocké dans des quantités maximales de 2,25 t espacées d'au moins 5 m, mais rassemblé dans des quantités presque de 10 fois supérieures pendant les phases de chargement des camions et de déplacement de ces camions dans l'emprise du site de l'industriel. De plus, les camions contenant des substances dangereuses, parfois explosives, se croisent sur le site et passent dans la zone d'effets de surpression. Herakles prévoit d'augmenter sa production de perchlorate d'ammonium pour atteindre 4 000 à 4 500 tonnes par an d'ici 2020.⁹
- ⇒ Le projet de PPRT Herakles n'aborde pas les risques liés à la présence sur le site de l'industriel de produits hautement incompatibles entre eux (tels que le perchlorate d'ammonium et le MMH) et incompatibles avec l'eau. Ces risques sont essentiels pour aborder les effets domino d'un accident ou les effets par pollution du milieu.
- ⇒ Le projet de PPRT Herakles n'aborde pas les effets d'un accident à travers le sous-sol du site de l'usine, largement méconnu si ce n'est que des conduites d'eau brute y passent, alors que l'historique du site, aménagé artificiellement avant le 19^e siècle, incite à s'interroger sur ce sous-sol. En particulier, il faudrait identifier précisément les réseaux souterrains et déterminer s'il existe des substances explosives dans le sous-sol liées à

⁸ L'explosion de 4 000 t de perchlorate d'ammonium stockées dans l'usine Pepcon dans l'Etat du Nevada aux Etats-Unis en 1988 avait brisé les vitres dans un rayon de 16 km et entraîné un séisme artificiel de 3 à 3,5 sur l'échelle de Richter.

⁹ <http://www.ladepeche.fr/article/2013/11/16/1753731-pour-herakles-pas-question-de-quitter-l-ile-d-empalot.html>

l'ancienne Poudrerie dans l'ensemble de la zone. L'explosion de l'usine Saica Pack à Toulouse le 13 décembre 2011 semble montrer la nécessité de cette vigilance¹⁰.

- ⇒ Le projet de PPRT Herakles n'établit pas que les mesures de protection contre une inondation sont suffisantes pour éviter qu'une crue historique telle que celle de 1875 entraîne un accident majeur dans les installations en question et ne pollue le cours aval de la Garonne.
- ⇒ Le projet de PPRT Herakles ne montre pas le périmètre des effets toxiques réversibles sur la santé d'adultes sains. Cette information aurait été utile pour définir les zones accessibles sans danger pour les personnes plus sensibles que des adultes sains, à défaut de connaître le périmètre des effets toxiques irréversibles sur ces personnes qui ne sont pas des adultes sains.

2.6. Absence d'évaluation environnementale

- ⇒ Le projet de PPRT Herakles ne comporte aucune information sur l'évaluation environnementale (prescrite ou non), alors que les fuites toxiques en cas d'accident auraient très probablement un impact sur le biotope de la Garonne. Le site d'Herakles est à proximité immédiate ou même entouré par un site Natura 2000¹¹, une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)¹² de type 1 et une ZNIEFF de type 2¹³, une zone concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site¹⁴.

¹⁰ <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/02/28/01016-20120228ARTFIG00341-azf-interrogations-apres-une-explosion-pres-de-l-ancien-site.php>

¹¹ <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/natura/FR7301822/SIC>

¹² <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znieff/730003051/1>

¹³ <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znieff/730010521/2>

¹⁴ <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/espprot/FR3800264/38>

3) Substances chimiques en cause

D'après la classification européennes, les risques causés par le perchlorate d'ammonium et par les substances dont les effets toxiques en cas d'accident sont abordés dans le projet de PPRT :

MMA ou méthylamine (n° CAS 74-89-5)	<ul style="list-style-type: none"> - extrêmement inflammable (R12) - nocif par inhalation et par ingestion (R20/22) - provoque des brûlures (R34)
MMH ou monométhylhydrazine (n° CAS 60-34-4)	<ul style="list-style-type: none"> - facilement inflammable (R11) - toxique par contact avec la peau et par ingestion (R24/25) - très toxique par inhalation (R26) - provoque des brûlures (R34) - effet cancérigène suspecté, risque possible d'effets irréversibles (R40) - toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (R51/53)
UDMH ou diméthylhydrazine (n° CAS 57-14-7)	<ul style="list-style-type: none"> - facilement inflammable (R11) - toxique par inhalation et par ingestion (R23/25) - provoque des brûlures (R34) - peut provoquer le cancer (R45) - toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (R51/53)
NH ₃ ou ammoniac (n° CAS 7664-41-7)	<ul style="list-style-type: none"> - inflammable (R10) - toxique par inhalation (R23) - provoque des brûlures (R34) - très toxique pour les organismes aquatiques (R50)
LRD 48 ou diméthylacétamide (n° CAS 127-19-5)	<ul style="list-style-type: none"> - nocif par inhalation et par contact avec la peau (R20/21) - risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant (R61)
HCl ou acide chlorhydrique (n° CAS 7647-01-0)	<ul style="list-style-type: none"> - provoque des brûlures (R34) - irritant pour les voies respiratoires (R37)
CFE ou chloroformiate d'éthyle (n° CAS 541-41-3)	<ul style="list-style-type: none"> - facilement inflammable (R11) - nocif en cas d'ingestion (R22) - très toxique par inhalation (R26) - provoque des brûlures (R34)
POCl ₃ ou trichlorure de phosphore (n° CAS 10025-87-3)	<ul style="list-style-type: none"> - réagit violemment au contact de l'eau (R14) - nocif en cas d'ingestion (R22) - très toxique par inhalation (R26) - provoque de graves brûlures (R35) - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48/23)
MAZ ou méthylaziridine (n° CAS 75-55-8)	<ul style="list-style-type: none"> - facilement inflammable (R11) - très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion (R26/27/28) - risques de lésions oculaires graves (R41) - peut provoquer le cancer (R45) - toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (R51-53)
perchlorate d'ammonium (n° CAS 7790-98-9)	<ul style="list-style-type: none"> - grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition (R3) - peut exploser en mélange avec des matières combustibles (R9)

